

COLLECTION NOUVELLE PENSÉE MODERNE

**Loi & Légalité**

LPP 405 à 443

**666 Lois,**

**Pensées & Principes  
Monthomiens**

Recueil à l'usage des  
citoyens éduqués et des  
sociétés modernes

Monthome

Version numérique

**Éditions Men3**

# **Loi & Légalité**

## **405 à 443**

**39 LPP**

# **666 Lois, Pensées & Principes Monthomiens**

Extrait disponible gratuitement pour un seul téléchargement  
dans le cadre d'un usage strictement privé.  
Utiliser la mention « Monthome » pour toute reproduction de contenus.

M3 Editions Numériques  
SAS au capital de 30 000€  
39, Place Gramont  
40700 Hagetmau - France  
[www.bookiner.com](http://www.bookiner.com)  
Courriel : [contact@bookiner.com](mailto:contact@bookiner.com)  
Version numérique ISBN : 9791023712216  
Première diffusion : 1er Trimestre 2017

**La** loi est le reflet profond de l'évolution des hommes et des sociétés. Elle fonde les valeurs de référence et traduit le degré relatif d'émancipation des populations. Le recours à la légalité traduit le mode de vie collectif, son aspect conformiste et procédurier. La loi et la légalité fondent la nation et le monde tels qu'ils sont dans une architecture ouverte ou fermée, libertaire ou liberticide, avancée ou passéiste, accueillante ou déplaisante, évolutionnaire ou conservatrice. Elles orientent l'avenir et le destin de tous.

En démocratie, le droit c'est le devoir du devoir, alors que certains considèrent avec assurance que la loi c'est le devoir du droit. Une inversion caractéristique au sein des démocraties de système en observant que la loi est d'abord objectivement utile pour maintenir l'ordre, favoriser la pérennité des institutions, légaliser les pouvoirs et toutes les formes de dominance officielle, afin de permettre une stabilité apparente dans la collectivité et les organisations en place.

Cette forme de déviance culturelle repose sur une triple problématique sociétale. La première concerne la priorité de la loi exercée sur la légitimité naturelle. La seconde correspond aux contraintes de corps, d'esprit et de comportement imposées à l'espace libertaire intime, privé, social et public. La troisième recouvre le formatage moral, civique et culturel appliqué à l'ensemble du collectif de nature à réduire, orienter, brider la mentalité et la dynamique sociétale.

Tout commence par une adaptation du principe fondamental de réciprocité, la seule vraie loi au sens de la justice équitable et du retour à l'équilibre. En retirant à l'individu lésé la possibilité de faire justice lui-même ou d'obtenir une égalité d'effet ou de conséquence dans un circuit court de réponse, la loi a introduit les notions de contrepartie, de compensation, d'échelle de sanction, de réparation, de dommages-intérêts... dans un long formalisme procédurier tout en déléguant le traitement de la réciprocité à l'institution et à ses représentants. Il s'ensuit une forme de dépendance et de perte d'autonomie chez l'individu en réduisant d'un côté la légitimité des forces, pulsions et attentes issues du vivant, de l'inné et des lois de la nature et en augmentant de l'autre, la protection artificielle par le biais institutionnel, normatif et judiciaire.

Sous prétexte de défendre les intérêts des plus faibles dans une égalité de traitement entre tous se produit inmanquablement une dérive institutionnelle en protégeant mieux l'État, les institutions et/ou le collectif face à l'individu isolé, sans oublier la défense et la protection sur-mesure et/ou en sous-main des grands intérêts dominants face aux positions anonymes des plus démunis. Plus la société se catégorise en classes sociales, plus existe une hiérarchie subtile et non visible dans le traitement des cas au sein même de l'administration du droit.

Pourtant la loi n'est qu'un moyen et non la justice en soi. Elle est importante après la légitimité et l'autodiscipline mais pas avant. En fait, aucune loi sociétale n'est naturelle ni absolue dès lors qu'elle procède d'une intervention humaine et/ou d'une automatisation procédurière. Chaque loi est de ce fait fondamentalement relative, subjective, contextuelle, culturelle et/ou politique à un moment  $t$ , faisant qu'il existe autant de lois que de cultures, de pays, de périodes historiques, montrant ainsi sa très grande relativité derrière la solennité de l'habillage.

Sur le fond, la loi impose un référentiel artificiel introduisant des limites et/ou des règles dans l'espace libertaire naturel humain, supposant ainsi que l'homme commun n'est pas assez abouti, sage, honnête et discerné, pour agir et décider seul. En cela, la loi s'oppose au discernement en temps réel, à la différenciation des cas et des individus en faisant prévaloir ses propres référentiels d'analyse des faits. Elle alimente la primauté de la norme, du

conformisme, du conservatisme mais aussi celui du rôle institutionnel, du statut judiciaire, de l'autorité et du pouvoir des acteurs et agents qui s'y réfèrent.

Le problème de la loi n'est pas en surface mais en profondeur. En justifiant son rôle de maintien de l'ordre social et sociétal, de protection des biens et des personnes, de défense des intérêts collectifs et individuels, de sanction systématique contre la déviance et la délinquance, la loi s'applique de manière générale et impersonnelle. Malgré de nombreux avantages dans un monde hétérogène, médiocre et inabouti, la différenciation des cas n'emporte pas la différenciation des individus. Un autre grand problème est dans sa relative rigidité normative en soumettant par la contrainte toute forme de valeurs d'essence différente ou opposée à celles validées par les systèmes en place. Il en est de même pour tout comportement non conforme issu de la légitimité vitale qui ne soit préalablement validé par la légalité.

Si le recto de la loi peut être considéré comme utile et positif par ses effets préventifs et régulateurs dans la vie collective, ainsi que par les positions prises dans les jugements relevant d'une évidence de justice, son aspect idéalisé est toutefois assombri par les compromis réguliers de ses attendus, par les orientations d'exemplarité ou encore par les verdicts prononcés en fonction des enjeux et/ou du système de défense en place. La doctrine judiciaire rendant le droit avec d'un côté le bouclier et de l'autre le glaive est souvent mise à mal dans la pratique juridique notamment dans le verso de la loi. Un verso qui s'approprie par délégation permanente de la société et du citoyen l'entièreté de la sanction, des devoirs et des contraintes. Un recours au glaive qui s'affranchit allègrement des règles de la légitimité individuelle pour ne considérer que le chemin tout tracé de la loi dans un rapport de dominance écrasant en faveur du système qui l'héberge contre le citoyen concerné.

En matière de légalité, il faut donc constamment veiller à ce que le verso de la loi ne prédomine sur le recto de la loi. Il semble pourtant que ce soit presque toujours le verso de la loi qui s'impose dans l'usage, faisant que l'idéal de justice n'est en fait qu'une administration du droit ou, au mieux, une petite justice des hommes. C'est un effet concret de la systématisation que d'observer comment la justice devient assez rapidement une administration procédurière du droit en faisant prévaloir dans les faits la tutelle de l'État et la dominance du système sur l'Homme et le citoyen lambda.

Bien que faisant croire le contraire dans une parfaite inversion discursive, l'individu n'est rien contre le système judiciaire en devant supporter lorsqu'il est impliqué un rapport constant de dominance, d'autorité imposée, de devoir, de contrainte et de hiérarchisation. Ce rapport résulte d'un grand conservatisme plus ou moins arriéré considérant que l'individu lambda n'est pas suffisamment intègre, adulte et discerné dans ses principaux actes et décisions et/ou qu'il est jugé incapable de se gérer lui-même dans ce qui doit être fait pour lui ou pour autrui (principe de réciprocité). Le transfert de décision au « père normatif » que représente l'administration du droit souligne combien l'infantilisation (rapport d'obéissance du fils) est encore grande dans la plupart des sociétés modernes et traditionnelles. Autant dire que la référence inconditionnelle à la loi et à l'administration du droit impose frontalement une relation de type père normatif-enfant soumis décrivant assez bien l'état d'infantilisation, de soumission, de médiocrité démocratique et d'inaboutissement du citoyen dans la contemporanéité.

Le rapport à la loi et à la légalité exprime un conservatisme ambiant d'autant plus fort que celui-ci perdure et s'étend continuellement dans un maillage législatif de plus en plus étouffant. Il s'agit là d'une formidable ingérence institutionnelle dans tous les compartiments de la vie privée, sociale, professionnelle et publique, en se nourrissant de l'infini du détail inconvenant. C'est la raison pour laquelle il faut se méfier de tout discours politique se rapportant à l'ordre

et à la sécurité collective justifiant, en contrepartie, un entrisme permanent et aliénant dans la vie des gens.

Qu'il soit clair, en tout lieu et en toute époque, que ce n'est pas parce qu'une loi existe qu'elle est bonne, souhaitable ou juste pour le plus grand nombre. Tous les systèmes conservateurs, directifs, autoritaires, tyranniques, intégristes et dictatoriaux, sont prompts à édicter des lois rigides et contraignantes dès lors que l'évolution ne va pas dans le sens souhaité ou jugé convenable. Souvent la production législative par le biais des représentations officielles tend plus à enfermer et durcir le jeu sociétal qu'à l'ouvrir ou le rafraîchir au profit du citoyen. La lettre de la loi imposée par les représentants du système bafoue souvent l'esprit du droit voulu par l'homme commun et le citoyen lambda. Dès lors on ne peut plus vraiment parler de justice, d'équité ou de démocratie mais de pure administration du droit dans une relative égalité dogmatique. Il est même possible de dire que toute loi provenant de la psychorigidité des gouvernants, de la dominance des influents, du conservatisme animant les grands intérêts religieux, économiques ou culturels, de la collaboration de l'élite technocratique, est suspecte d'iniquité et de manipulation des masses.

Dans un vrai système démocratique, toute production de lois doit être inversée en cherchant à en réduire le nombre plutôt qu'en l'augmentant sans cesse. Dans un vrai système démocratique, chaque loi doit être conçue pour une différenciation des cas et des situations. Dans un vrai système démocratique, la constitution doit reposer sur le principe de réciprocité en mettant la loi derrière la légitimité saine et courageuse. Dans un vrai système démocratique, le citoyen doit pouvoir choisir son option judiciaire au lieu de subir l'unilatéralité de l'offre. Dans un vrai système démocratique respectueux de la condition humaine et citoyenne, toutes les lois doivent être principalement conçues au service du citoyen et non du système, de ses institutions et de ses représentants. Dans un vrai système démocratique, le toilettage, le nettoyage et la déconstruction des textes de loi jugés marginaux, inutiles, obsolètes, injustes, doit être inscrit dans la loi et s'appliquer au moment où s'exprime la volonté du peuple.

Dans chaque nation à un moment *t* l'arsenal législatif doit pouvoir être adapté afin de le rendre toujours plus efficient et juste face aux évolutions sociales, sociétales et citoyennes. Une bonne loi doit être non durable, agile, adaptative, en fonction de son esprit initial et non de sa lettre. Elle doit refuser aussi bien la facilité d'usage, la discrimination, la rigidité, l'indifférenciation que l'égalitarisme dogmatique, en privilégiant constamment le discernement, la différenciation des cas, la légitimité des actions concernées, dans le cadre élargi du sourcing causal et non de la seule causalité.

L'objectif de la loi n'est pas de contribuer à édifier un enclos sociétal fermé, surveillé et aseptisé dans le comportement collectif. Il est, au contraire, de favoriser un recours « ouvert » et positif à l'esprit des lois dans le respect des libertés individuelles. Il doit favoriser la valorisation et la motivation des actions légitimes menées, ainsi que la promotion de valeurs fortes plutôt que d'enfermer l'existence humaine dans le recours constant à la règle, la priorité, la morale, la peur ou la sanction. Autant de devoirs et d'obligations dont la somme coercitive alimente les courbures négatives dans la nature humaine et/ou crée les conditions sources de la déviance humaine.

En fait, la problématique centrale de la loi n'est pas tant dans ses principes actifs que dans ses fondements historiques, culturels et moraux, lorsque ceux-ci accumulent jusqu'au déséquilibre le rapport objectif entre les droits minoritaires et les devoirs majoritaires en additionnant les contraintes normatives au détriment de l'espace libertaire.

Le point d'entrée principal pour agir sur les lois est dans la constitution nationale et/ou fédérative. Selon l'orientation de celle-ci, s'oriente ensuite l'élaboration commune des lois. Laissez du pouvoir aux technocrates et les lois vont devenir technocratiques. Laissez du pouvoir aux élus d'un parti ou aux représentations politiques et les lois vont s'orienter dans le sens des intérêts politiques en place. Laissez du pouvoir aux acteurs du droit et la concurrence, la compétition ou la hiérarchie s'impose entre eux... Le droit ne doit être la propriété ou la chose de personne ni d'aucune entité officielle et pas davantage que sa gestion. Seul le citoyen peut et doit remettre de l'ordre dès que nécessaire. Sur le fond et la forme du droit, seul son avis compte en tant que principal acteur actif, passif ou victime.

Il y a nécessité à revoir et à toiletter toutes les constitutions nationales et fédératives, afin d'éviter que celles-ci ne servent d'abord les intérêts des régimes présidentiels, des partis au gouvernement, de l'État et ceux de la puissance publique. Il est absolument nécessaire que le point de départ intègre de la démocratie soit aussi son point d'arrivée positif. Pour cela, il est plus qu'obligatoire de graver dans le marbre une série d'articles pro-citoyens destinés à défendre les conditions humaine et citoyenne en faisant du citoyen anonyme le gardien du temple. C'est la meilleure façon de limiter tous les excès sociétaux et de systématisation non pas en cloisonnant, hiérarchisant ou institutionnalisant les pouvoirs, mais en les rendant transverses dans les mains anonymes de citoyens adultes, sains et discernés.

La bonne démarche, à tout moment, pour éviter la saturation et/ou l'occlusion législative consiste à ne conserver que le meilleur, l'utile et l'essentiel dans chaque grande catégorie de codes législatifs. Il s'agit de se débarrasser de tous les articles et règles marginaux formant autant d'entraves fonctionnelles, technocratiques, culpabilisantes et/ou démotivantes, en instaurant des séances anti-lois ou d'amaigrissement législatif. Dans le collimateur doivent être audités tous les textes relevant des corporatismes, des postures conservatrices, de l'esprit prudentiel, de la peur sécuritaire, de l'exemplarité par la culpabilisation ou encore ce qui relève de la réponse judiciaire démagogique répondant à la pression de l'opinion publique. Dans le même temps doit être surveillé étroitement l'esprit animant le législateur notamment dans le rapport de subordination de l'élu au parti dominant, au système et/ou à l'exécutif en place.

En aucun cas, la véritable justice ne doit être l'otage de l'opportunisme politique ou technocratique, une réponse technique aux ordres des gouvernants ou encore une dérive institutionnelle dans une course à qui marquera le mieux son passage ministériel ou parlementaire dans une fuite en avant quantitative de lois, décrets et autres normes. La véritable justice fondant la crédibilité réelle de la loi consiste, au contraire, dans la volonté d'agir en amont pour former des citoyens responsables, bien éduqués, bien conseillés, confiants en eux, en leur apportant un maximum d'autonomie et d'espace libertaire. La loi qui ne s'applique pas est la meilleure des lois. Seule l'élévation de la conscience individuelle permet de nourrir l'autodiscipline, l'esprit de responsabilité et les valeurs de démocratie qui n'ont aucunement besoin de loi pour s'affirmer sainement ensuite.

C'est la raison pour laquelle, toute action législative destinée à réduire massivement le nombre de lois coercitives et liberticides s'inscrit dans une démarche citoyenne évolutionnaire, un progrès civilisationnel. À l'inverse, toute continuité dans la production de lois et de normes est le signe d'une entropie sociétale irresponsable pour l'avenir commun. L'enjeu des lois et des libertés est le même faisant qu'à bonne loi, belle liberté. *A contrario*, toute loi réduisant l'espace libertaire du plus grand nombre est une mauvaise loi. Une bonne loi est incitative, pédagogique, préventive, informative, positivement offensive en favorisant des attitudes discernées, qualitatives, constructives et utiles. Elle suppose parallèlement une réciprocité juste, ferme et équilibrée, en cas de déviance caractérisée ou de récurrence. La mauvaise loi est d'abord défensive, « interdictive », coercitive, en imposant et en sanctionnant.

Il faut garder à l'esprit qu'un même fait ou un même acte peut être jugé délictueux dans une culture et non délictueux dans une autre, dans un pays et non dans un autre, à une époque donnée et non à une autre. La notion de délit et d'importance de l'acte jugé est également totalement relative selon le contexte et les priorités du moment. Alors que la légitimité est naturelle ou n'est pas, la loi est fondamentalement relative donc critiquable, donc annulable. Et cela, d'autant plus, que ce sont les systèmes eux-mêmes qui produisent, initient, secrètent l'existence de la plupart des délits et déviances en leur sein.

Les inégalités, les frustrations, les jalousies de classe, de moyens économiques, de rôle, de statut, de hiérarchie, instaurées au cœur même des populations, au sein même des comportements individuels, amplifiés parallèlement par tous les exemples publics d'irrespect, de non-considération des individus et des cas, d'indifférenciation et d'aveuglement administratif, d'injustice flagrante, de pouvoir discrétionnaire, de préférence évidente..., alimentent en permanence la plupart des délits et déviances. L'Homme comme l'animal ne naît pas mauvais, il devient mauvais ou médiocre parce que le système est mauvais ou médiocre.

Il en est de la responsabilité des contextes culturels, religieux, politiques, idéologiques, ethniques, sociaux, économiques, patrimoniaux... lorsque ceux-ci sont honorés, « méritocratisés », validés, acceptés au sein du collectif. Ils alimentent en profondeur la haine, la jalousie, la frustration, la ségrégation, la discrimination..., autant de raisons qui produisent la nécessité de mise en cage, de création d'enclos surveillés, de production permanente de lois pour contrôler la bête en l'Homme. Les mauvaises lois entretiennent sans équivoque la bête en l'Homme et contribuent à entretenir l'inaboutissement humain, alors que la légitimité libre, épanouie et discernée, élève la conscience d'être en rendant le citoyen adulte, autodiscipliné, responsable de ses actes.

Ce qui est sûr et certain, c'est que plus l'individu est inabouti en lui-même, est peu éduqué, peu affirmé, majoritairement formaté par le système et conditionné de façon à obéir, rester docile et suiveur derrière ses leaders, plus le risque potentiel de délit est fort et plus il induit proportionnellement un arsenal législatif important et/ou un dispositif répressif permanent. À l'inverse, plus l'individu est indépendant, discerné, dispose de valeurs fortes, est respecté et correctement affirmé, moins il ressent le besoin objectif de la loi pour inspirer ou réguler ses actes. Sa conduite devient stable, naturelle et fluide. En cela, l'excès de loi et de légalité imposée n'est pas le produit naturel de la démocratie mais, au contraire, la preuve d'un manque de démocratie du fait de l'inefficacité chronique des systèmes en place à développer chez l'Homme le besoin mature d'autonomie et d'autodiscipline. Encore une belle inversion sociale !

### **LPP 405 – Loi & Légalité**

L'administration du droit est la justice des hommes. Il ne faut pas confondre les principes démocratiques et égalitaristes animant la loi, le processus d'élaboration de la loi, le vote de la loi, le fonctionnement de l'institution de justice et, les hommes qui font, utilisent et exercent les métiers du droit et du juridique. Cette confusion fait qu'il existe de grandes différences entre l'idéal de justice et la pratique procédurière de l'administration du droit. Dans les faits du quotidien, le citoyen a plus affaire à l'administration du droit qu'à la justice (équité et justesse absolue). L'idéal de justice est souvent déçu chez au moins une des parties concernées, le perdant. De la même manière, la notion de justice doit être fortement relativisée compte tenu des grandes différences de traitement et d'application selon que l'on est anonyme et sans moyens ou protégé par le système, par des alliés puissants ou par de très bons avocats. La justice s'inverse facilement du raisonnement tenu et se justifie par toute sorte de logique dans les attendus. En tout système démocratique ou non, le plus grand problème n'est pas l'existence de la loi mais l'intention initiale de la loi et surtout la manière dont celle-ci est utilisée ou contournée par les hommes de l'art.

### **LPP 406 – Loi & Légalité**

Toute loi est conçue pour intervenir sur l'espace libertaire des individus. La première emprise consiste à réduire, borner, encadrer, l'espace libertaire légitime. La seconde incidence consiste à protéger et valoriser des droits ciblés par des devoirs spécifiques. Rares sont les cas révolutionnaires ou évolutionnaires dans lesquels la loi développe et enrichit concrètement l'espace libertaire de tous. Soit une loi est bonne, soit elle est mauvaise sachant que l'entre-deux n'a aucun intérêt évolutionnaire. Le compromis lié à l'entre-deux est certainement la moins mauvaise des solutions mais certainement pas la meilleure d'entre toutes, dans un monde du réel où beaucoup trop de lois génèrent des effets induits donc une finalité pas forcément utile ni pertinente. Une bonne loi est une loi qui s'inspire fondamentalement de l'esprit de démocratie et de ses valeurs afin d'élargir l'espace libertaire du citoyen. Une mauvaise loi s'inspire de tout le reste, et plus encore, en réduisant l'espace libertaire du plus grand nombre tout en protégeant les intérêts dominants, ceux des corporatismes et des minorités influents. Historiquement, hors période révolutionnaire, la plupart des lois sont généralement édictées pour protéger en priorité les membres et les acquis du système et/ou de l'organisation en place puis, ensuite, le citoyen lambda. Il faut dès lors bien différencier les lois à polarité positive en faveur objective du citoyen et les lois à polarité « neutre » (neutralisante, entre-deux) et négative. Ces dernières sont imposées par les systèmes en place en induisant des limites, des devoirs, des encadrements, des interdictions, des répressions, dans l'usage des libertés naturelles et/ou légitimes en matière de capacité d'être, d'agir, de s'exprimer, de penser, d'exister.

### **LPP 407 – Loi & Légalité**

La loi c'est l'ordre et l'ordre c'est l'État. On peut être grandiloquent en évoquant les lois de la république, de la monarchie ou d'un glorieux passé. Il faut toutefois rester modeste dans l'usage qui en est fait notamment dans la vie d'autrui. Alors que toute forme de légalité se justifie par son caractère officiel et applicable à tous, elle induit généralement un contrôle permanent des masses et des individus sous forme de contre-mesures directes ou indirectes face aux déviances réelles, probables, possibles, jugées non acceptables. En s'imposant dans les dimensions attitude, comportementales, relationnelles, décisionnelles, la loi et la légalité forment un barrage à certaines pulsions et modalités d'activation d'un grand nombre de besoins humains. En cela, la loi est plus un artifice sociétal s'opposant à la légitimité naturelle qu'une contribution fondatrice au cœur du fonctionnement humain.

### **LPP 408 – Loi & Légalité**

La loi est l'expression de la dominance du moment. Toute loi découle de l'intelligence et de la mentalité du législateur alors même que le jugement de celui-ci est façonné par les influences dominantes exercées par son milieu de vie, éducatif, moral, religieux ou politique. La légalité repose forcément sur un humus culturel orienté dans le prolongement des mentalités dominantes celui-ci avec ou sans adaptation, ou en opposition à celui-ci avec rejet ou compromis. Toute loi prend forcément appui sur une dimension normative ayant, d'une manière ou d'une autre, un impact sociétal, collectif et/ou individuel. Il est ainsi possible de dire que la loi reflète la société du moment en vue d'influencer la conduite des peuples dans la direction à prendre. De ce fait, toute forme de légalité interagit aussi bien au niveau de la mentalité collective que dans l'inspiration de l'attitude individuelle en influençant toute vie et tout comportement par son implémentation au centre même de l'esprit humain.

### **LPP 409 – Loi & Légalité**

Le formalisme de la loi s'oppose au non-formalisme de la légitimité. Au-delà du rôle premier énoncé de la loi (esprit de la loi) qui est de défendre les biens et les personnes ainsi que de protéger l'individu contre lui-même et contre les déviances en provenance d'autrui, toute loi est également un instrument d'ordre imposé, un outil d'encadrement, de sanction, de morale, voire de contrôle des masses (lettre de la loi). En cela, la loi s'oppose souvent à la légitimité naturelle (nécessité vitale, réciprocité, équité), ainsi qu'à l'autodiscipline provenant du citoyen abouti parfaitement capable d'autogérer et de maîtriser sa conduite personnelle dans un esprit de démocratie. Toute loi qui s'oppose à la nécessité vitale, à l'équité, à l'autodiscipline, au discernement, ainsi qu'à la volonté adulte du citoyen (réciprocité, discernement, esprit de responsabilité) relève d'une négation de l'esprit de démocratie, ainsi que d'une vision pessimiste de l'Homme et du monde. S'il est évident que plus les individus sont mauvais et inaboutis, plus le recours à la loi se justifie, la question se pose alors de savoir si l'aboutissement de l'homme moderne a un avenir possible face aux entraves de la loi.

### **LPP 410 – Loi & Légalité**

La loi c'est l'égalité et l'égalité ressort d'une idéologie dogmatique. Par sa globalisation et son indifférenciation applicable à tout le monde et de la même manière, la source de la loi se fonde sur la justification de l'égalité dogmatique. Une égalité qui procède forcément d'un même formatage culturel, d'une même orientation morale dans le sens à donner, d'une même mentalité ambiante et/ou d'un même conservatisme dominant. Une égalité qui façonne la loi qui, elle-même en retour, façonne l'égalité dogmatique en orientant les esprits, en bridant les comportements, en défendant des intérêts ciblés et/ou en agissant de manière directive sur la conduite des masses. En cela, plus le maillage législatif est dogmatique en essayant d'aligner les hommes et leurs comportements, plus il s'éloigne de l'esprit de démocratie. Paradoxalement, le sentiment commun ressortant de l'égalitarisme dogmatique est de considérer comment le traitement du cas des autres n'est pas vraiment celui appliqué à son propre cas malgré la référence constante à l'égalité et à la justice.

### **LPP 411 – Loi & Légalité**

La loi compose avec la liberté en la rendant soumise et placée sous contrainte. Bien qu'il existe des aspects positifs en matière d'égalité dogmatique, toute loi destinée à encadrer les comportements, les besoins humains et les intentions en termes de pulsion ou d'envie, est de nature coercitive en freinant ou en limitant l'affirmation de soi et l'aboutissement des individus. L'inspiration de la loi est crédible selon qu'elle est de nature religieuse, idéologique, traditionaliste, communautariste, libérale, communiste, nationaliste, démocrate, conservatrice, rigoriste, hédoniste... C'est le champ d'application de la légalité qui introduit des variables subjectives et relatives notamment lorsque la loi relève d'un compromis imposant le champ de

valeurs, les référentiels et les modes d'analyse des législateurs et parlementaires dès lors que ceux-ci reflètent une fraction des citoyens ou une minorité influente.

### **LPP 412 – Loi & Légalité**

La loi conduit les hommes et les sociétés là où elle veut. Sauf à favoriser objectivement l'esprit de démocratie et l'ensemble de ses valeurs fondatrices, toute loi s'oppose à l'aboutissement des individus dès lors qu'elle impose ou suppose un formatage des comportements. Bien que la loi s'applique directement au contrôle direct ou indirect des masses et/ou en direction d'un nombre d'individus jugés potentiellement déviants, immatures, malhonnêtes ou irresponsables, elle contraint de ce fait la volonté d'être et d'agir d'un grand nombre d'individus y compris parmi les plus aboutis, sages et matures. En cela, la loi retient et bride forcément l'évolution sociétale, oriente l'évolution sociale par défaut, en limitant l'interaction positive des plus aboutis comme en favorisant un cadre collectif majoritairement adapté au comportement des moins aboutis. Lorsque la loi favorise le moins-faisant, elle prive l'exercice du mieux-disant. En cela, la finalité de la loi contribue à entretenir un moindre aboutissement collectif en faveur prioritaire de la stabilité et de la pérennisation des systèmes en place. Il en est ainsi de la vocation de la plupart des lois qui interagissent volontairement ou involontairement contre la demande d'aboutissement des individus et/ou à l'encontre de la plénitude de leurs attentes et demandes libertaires, sous prétexte d'empêcher de futures déviations et protéger ainsi les libertés individuelles du plus grand nombre. Dans ce schéma, la loi réduit les libertés pour limiter les déviations et protéger ainsi le droit à la sécurité. Dans cette logique discutable, plus le champ libertaire se réduit et se voit placé sous contrôle, plus la loi devient efficace en réduisant alors l'occurrence des déviations dans un cycle de plus en plus coercitif. En résumé en limitant les déviations, la loi réduit également les libertés, soit le contraire du discours officiel associant loi, sécurité et liberté !

### **LPP 413 – Loi & Légalité**

Souvent le recours à la légalité privilégie la facilité de la causalité des faits et non la complexité du sourcing causal. La loi, fût-elle bien rédigée, porte en elle de nombreuses problématiques au sens du sourcing causal. En favorisant un lien de causalité entre la cause du fait, les conséquences et la sanction, la loi commune détermine son champ d'application dans une relative facilité. Elle agit dans un rapport dit de 2/5 (cause + conséquence). En s'attachant à juger la partie visible des faits, elle s'extrait d'une plus grande complexité fondée sur le sourcing causal dont le rapport est dit de 5/5. Un sourcing causal qui commande d'intégrer dans le raisonnement et le jugement, à la fois, la source de la cause (l'intention, l'historique explicatif, le pourquoi), la cause elle-même (les faits, indices et preuves, le comment), les conséquences directes (le constat, le résultat, le quoi), les effets induits (les impacts indirects et collatéraux, l'autrement et l'ailleurs) et surtout la finalité (la portée positive, neutre ou négative, l'intérêt et l'utilité réelle ou pas, le à quoi ça sert ou a servi).

### **LPP 414 – Loi & Légalité**

Le premier problème de la légalité n'est pas la loi mais ce qui inspire la loi. Ce n'est pas parce qu'une loi est votée qu'elle est bonne. Tout arsenal législatif est fait de bonnes et de mauvaises lois. Les mauvaises lois font plus qu'entretenir les mauvais comportements, elles les encouragent. Les bonnes lois favorisent, au contraire, l'épanouissement sain, loyal, affirmé des individus. Il est donc important de savoir ce qui inspire et motive profondément les articles de loi avant, pendant leur préparation mais aussi après si nécessaire.

### **LPP 415 – Loi & Légalité**

Le second problème de la légalité n'est pas la loi mais celui qui fait la loi ou rend la loi. Étudiez la forme d'intelligence, la mentalité, la culture, l'approche psychologique, psychiatrique ou psychanalytique de qui fait ou participe à la loi ou à son exécution, et vous verrez la corrélation

plus ou moins étroite entre la loi et l'influence de l'humain. Le lien direct entre la loi, ses auteurs et principaux acteurs permet de comprendre l'intention évolutionnaire ou conservatrice, la portée ouverte ou fermée du champ d'application, le caractère positif, orienté ou négatif de tel article de loi ou constitutionnel. La personnalité de l'initiateur et/ou du législateur influence fortement la portée et le sens de la loi, faisant que la loi est foncièrement relative d'un pays à l'autre, d'une époque à l'autre.

#### **LPP 416 – Loi & Légalité**

Le troisième problème de la légalité n'est pas la loi mais l'orientation de la loi. La loi n'est pas une fin en soi et ne représente *in fine* qu'un objectif à atteindre, un besoin sociétal, une nécessité de faire à un moment donné. Toute loi est politiquement orientée en tant qu'émanation d'une mentalité dominante, d'une stratégie de parti ou de représentation au pouvoir, d'un dessein plus ou moins transparent. Selon l'orientation donnée à la loi, celle-ci est beaucoup plus relative qu'absolue, beaucoup plus imparfaite que parfaite, beaucoup plus intrusive que bienveillante, beaucoup plus autoritaire que respectueuse de l'intelligence, de la dignité humaine et/ou du discernement citoyen, dès lors qu'elle s'impose à tous plus qu'elle ne propose ou suggère.

#### **LPP 417 – Loi & Légalité**

Le quatrième problème de la légalité n'est pas la loi mais le sens de la loi. Toute loi doit être considérée comme liberticide, non démocratique, voire inique et injuste, lorsqu'elle induit principalement la crainte, la soumission, la sanction, la répression, la menace, l'intimidation en prétextant servir l'ordre, la sécurité, la protection des biens et des personnes ou encore les grands intérêts de l'État et de ses institutions. En fait, la loi n'a que trois principaux sens philosophiques : 1. celui de contrôler les masses par la coercition, l'interdiction et la sanction ; 2. celui d'informer le citoyen des risques possibles dès lors que celui-ci outrepassé les droits permis et les obligations communes ; 3. celui d'indiquer le chemin à suivre pour l'homme adulte afin d'atteindre une réponse optimisée. Lorsque 1 est supérieur à 2 la législation est liberticide et productrice d'entropie sociétale. Lorsque 2 associe une partie de 1, la démocratie reste très imparfaite. Lorsque 3 s'associe à 2 dans certains cas, alors l'esprit de démocratie domine.

#### **LPP 418 – Loi & Légalité**

Le cinquième problème de la légalité n'est pas la loi mais le dogmatisme de la loi. Toute loi doit être considérée comme juste et souhaitable lorsqu'elle renforce et soutient la personne et le citoyen dans ses droits légitimes et libertés fondamentales, ainsi que lorsqu'elle ouvre des voies éclairées de progrès dans l'équité et la motivation. À l'inverse, tout ce qui s'appuie sur les défauts, carences, faiblesses de la nature humaine, renforce le dogmatisme égalitariste et/ou idéologique. En imposant la certitude, la durabilité et l'intolérance du dogme face au naturel, à l'adaptabilité et à l'agilité nécessaires, la loi courbe davantage le comportement humain qu'elle ne le redresse en entretenant les déviances dans la nature humaine. Ce n'est pas parce que la loi combat les déviances qu'elle les éradique à la source. Bien au contraire, elle ne fait que les solliciter sur le fond afin de mieux les combattre en l'état ou sous forme de déplacement autrement. Même si le dogme inspirant la loi peut être vrai sur certains points, son caractère unilatéral et imposé à la nature humaine agit comme une greffe provoquant à un moment donné du rejet, du malaise, par le fait de son intransigeance.

#### **LPP 419 – Loi & Légalité**

Le sixième problème de la légalité n'est pas la loi mais sa relation intime au système. Toute loi prônant d'abord l'ordre et l'égalitarisme dogmatique au sein de la collectivité ne peut se réclamer de la défense des droits du citoyen mais des devoirs du citoyen. Le droit citoyen suppose des lois préconisant d'abord le respect de la personne humaine, de l'intelligence

relationnelle et du discernement, dans la prise en compte des faits. En préservant d'abord l'ordre et la sécurité, la loi et toute forme de normalisation participent à la dominance permanente du système sur le collectif et sur le citoyen tout en favorisant étroitement la systémisation ambiante.

### **LPP 420 – Loi & Légalité**

Le septième problème de la légalité n'est pas la loi mais la légitimité de la loi. Lorsqu'une loi agit contre la légitimité naturelle d'être ou d'agir, elle devient fondamentalement non citoyenne, voire inique. Une bonne loi doit faire valoir la défense et la promotion de la légitimité dans ses formes les plus abouties avant d'imposer des règles normatives, coercitives et/ou indifférenciées. Opposer la légalité à la légitimité c'est opter délibérément pour l'artificiel contre le naturel. Une bonne loi appliquée dans le domaine collectif doit être en osmose et en symbiose avec la légitimité naturelle émanant des individus concernés. Sans lien avec la légitimité, une loi est considérée comme mauvaise ou imparfaite selon son degré de décalage avec les attentes profondes de ceux et de celles envers qui elle s'impose.

### **LPP 421 – Loi & Légalité**

Le huitième problème de la légalité n'est pas la loi mais son absence de véritable réciprocité. Une bonne loi suppose obligatoirement une réciprocité équivalente, directe, conditionnelle que ce soit à égalité, de manière identique, ailleurs ou autrement, sous forme de contrepartie ou de compensation. En bloquant le processus naturel d'équilibre, l'éclatement de la loi au pluriel devient une perversion de l'intelligence humaine ne pouvant entraîner qu'une entropie générale. Si le principe de réciprocité n'existe pas dans l'esprit de la loi mais uniquement dans la lettre de la loi sous forme de sanction prédéfinie, le recours à la légalité demeure définitivement imparfait donc mauvais sous l'angle de la justice individualisée. C'est tout l'enjeu de la démocratie que de défendre l'individu face à la polarité négative résultant de l'application aveugle d'une loi que ce soit au nom du collectif, du système ou du sociétal.

### **LPP 422 – Loi & Légalité**

Le neuvième problème de la légalité n'est pas la loi mais l'indifférenciation de la loi. Une bonne loi est une loi qui protège en premier l'individu-citoyen, puis le collectif, puis le système en place. Une mauvaise loi est une loi qui protège tout le monde en général et personne en particulier au nom du collectif et au profit premier du système en place. Pour que la loi se positive celle-ci doit être subordonnée, à chaque fois, à la prise en considération de l'actif et du passif des cas et des personnes en cause dans le cadre d'un jugement équilibré, juste et équitable. C'est le recours au principe de différenciation qui doit être le plus fin possible pour être pertinent. En ce sens, la différenciation est une application directe du principe de réciprocité alors que l'indifférenciation est une conséquence majeure de l'égalité dogmatique.

### **LPP 423 – Loi & Légalité**

Le dixième problème de la légalité n'est pas la loi mais l'intérêt réel de la loi. Une mauvaise loi repose sur trois constats : des interdits sans contreparties libertaires ; une orientation idéologique, partisane, conservatrice ou démagogique ; un manque de vision globale dans la problématique en cause. Avec trois constats associés, la loi est considérée comme très mauvaise et toxique pour le sociétal. Avec deux constats, elle est objectivement mauvaise et entropique à terme. Avec un constat, elle reste non efficiente donc perfectible. Dans ces trois cas, le principe de toilettage, voire de nettoyage des lois concernées, doit s'appliquer sans état d'âme sachant que la légalité en résultant n'offre objectivement aucun véritable intérêt citoyen et humain évolutionnaire, ni d'esprit de démocratie donc de finalité positive suffisante.

### **LPP 424 – Loi & Légalité**

Le onzième problème de la légalité n'est pas la loi mais la durée de la loi. Il n'est écrit nulle part qu'une loi s'impose de manière durable et intemporelle, qu'elle soit immortelle en quelque sorte. Toute société évoluée doit revoir régulièrement l'utilité et la pertinence première de ses lois, ainsi que le sens à actualiser de chacune d'entre elles. C'est le caractère indéfini dans le temps et inamissible de la loi qui nourrit le conservatisme, la dominance culturelle, les habitudes, les routines et les rituels. Plus le rapport à la loi remonte loin dans le passé ou l'histoire, plus le présent des individus est prédéterminé dans une mentalité plus passive qu'active s'opposant en profondeur à de possibles avancées évolutionnaires.

### **LPP 425 – Loi & Légalité**

Le douzième problème de la légalité n'est pas la loi mais ses éventuelles nuisances citoyennes. Une loi s'imposant à tous ne doit jamais se fonder sur une contre-mesure destinée à s'appliquer uniquement à des cas marginaux ou à un mode de répression exercé sur une minorité déviante. En justifiant la défense du plus grand nombre par la sanction d'une minorité déviante, la somme des lois secrètent en réalité un fin maillage de fils, ligatures, chaînes non visibles, mais nuisibles sur le long terme à la dynamique de la communauté tout entière. Elle favorise un enfermement collectif qui devient peu à peu liberticide à la source même de l'action et de l'activité mentale de la plupart de ceux qui ne sont pas directement concernés alors que, paradoxalement, les véritables déviants ont l'amoralité de s'en affranchir. Il ne faut jamais évaluer une loi au premier degré de son intérêt sachant que celle-ci produit forcément des effets collatéraux non imaginables au départ. C'est notamment le cas lorsque la loi s'inspire du détail technique et/ou juridique en s'infiltrant de la sorte dans les failles de la complexité du vivant. Si en tant que telle, il n'y a pas d'effet direct ou immédiat pour le plus grand nombre, c'est l'effet Roundup qui « nitratisé » et appauvrit peu à peu le terrain social et sociétal. Il est évident que l'accumulation de lois porteuses de détails micro-liberticides phagocyte peu à peu, de manière non visible, le dynamisme et l'activisme général dans un véritable syndrome de Gulliver (encerclément général et enlacement de l'individu par une accumulation de fils très fins).

### **LPP 426 – Loi & Légalité**

Le treizième problème de la légalité n'est pas la loi mais sa finalité. Plus le maillage législatif est étroit, dense et contraignant, plus il étouffe le dynamisme et la vitalité des peuples et des individus. Plus il recouvre l'ensemble des domaines de la vie privée, sociale et publique, plus il tend à freiner et ralentir la vitalité évolutionnaire du changement et/ou celle de l'adaptation nécessaire. À vouloir sécuriser, protéger, défendre et assurer l'ordre en priorité comme dominance sur tout le reste, l'impact sociétal provenant du maillage législatif conduit à étouffer puis à appauvrir l'initiative individuelle et collective. Il entraîne les peuples sur une ligne de plus grande pente à la fois médiocre, passive et suiveuse, menant tout droit dans une impasse de déshumanisation et de cul-de-sac sociétal. En cela, la responsabilité de la loi est grande sur l'orientation sociétale et la polarité de sa finalité.

### **LPP 427 – Loi & Légalité**

Le quatorzième problème de la légalité n'est pas la loi mais sa défiance envers l'esprit de démocratie. Il ne peut être de véritable démocratie sans cadre législatif réduit, ouvert et efficient, reposant sur une forme de méta-lois (lois fondatrices à portée universelle). Des méta-lois favorisant l'émergence, le développement, la promotion de l'aboutissement individuel et le respect du citoyen dans sa propre capacité d'autonomie, d'autodiscipline, de maîtrise et de discernement, face aux enjeux du quotidien. Des méta-lois qui n'imposent pas les règles du système ou du régime en place mais les règles du citoyen adulte. En inversant le rapport devoir-droit imposé par le système en faveur du droit avant la règle respectant l'intelligence citoyenne, les méta-lois ouvrent sur un nouvel horizon tirant l'Humanité vers le haut de ses

potentiels innés et non en la retenant vers le bas de ses acquis méritocrates et de médiocratie. Si la loi commune repose sur certaines valeurs évidentes, elle en extrait, dénie, refuse ou néglige bien d'autres, tout aussi utiles ou encore plus efficaces. Cette partition de la société en fonction de la pensée orientée et/ou de la vision limitée des hommes, même en se référant à des valeurs idéalisées, n'est assurément pas le gage d'un véritable progrès sociétal ni présent ni d'avenir. La démocratie reste à un niveau intermédiaire dès lors que la loi inhibe et s'oppose à l'esprit de démocratie. En cela, la légalité fondée sur de telles bases freine et agit contre l'évolution positive des conditions humaine, citoyenne et sociétale.

#### **LPP 428 – Loi & Légalité**

Le quinzième problème de la légalité n'est pas la loi mais son rapport à l'espace libertaire souhaitable. Il ne peut être de véritable démocratie sans cadre législatif respectueux des individus, de libertés humaines élargies et des droits légitimes assumés. Tout ce qui encadre, censure, interdit, réprime et/ou induit l'autocensure au centre du cerveau humain est une perversion narcissique, normalisée et/ou officialisée de l'intelligence, à justifier comme normale la contrainte, l'obéissance, la discipline, l'autorité comme moyen de conduite des hommes. L'individu qui affirme accepter volontiers et sans contrepartie la contrainte, l'obéissance, la discipline, l'autorité, est à fuir ou à pendre, sauf à être devenu une machine. Il n'est nullement dans le profil type de l'homme et de la femme censé(e)s, discerné(e)s, abouti(e)s. Il ne peut en aucun cas se réclamer de l'esprit de démocratie, de ses valeurs ou d'un niveau adulte et affirmé de citoyen(ne) avancé(e).

#### **LPP 429 – Loi & Légalité**

Le seizième problème de la légalité n'est pas la loi mais sa directivité envers le peuple et son autoritarisme envers le citoyen. Ce qui s'impose à l'individu sain et mature contre sa volonté ne peut être qualifié de positif dans un cadre de légalité, de raison d'État, d'ordre ou de sécurité. Si la loi repose sur la responsabilité des individus-citoyens à l'appliquer correctement et à assumer les conséquences de leurs actes sous la surveillance du système, de son administration et de ses représentants, elle est souvent irresponsable dans le sens contraire. La primauté de la loi va presque toujours dans le sens du système vers le citoyen et non le contraire. Et même dans ce cas, le système échappe à la loi en prenant un quelconque bouc émissaire interne. La quasi-unilatéralité de la loi à l'encontre du peuple est un véritable non-sens en démocratie, décrédibilisant la loi et ses valeurs fondatrices. La véritable contre-mesure pour équilibrer la réciprocité de la loi en direction du système est de mettre en place le principe actif de l'outrage à citoyen. Lorsque le citoyen a la possibilité de se défendre dans une réelle égalité de chance alors le système se transforme en lui-même.

#### **LPP 430 – Loi & Légalité**

Le dix-septième problème de la légalité n'est pas la loi mais son influence profonde sur la nature humaine. L'interaction de la loi sur le vivant est équivalente à une modification fonctionnelle, une transformation du vivant, une mutation sociale qui n'a rien d'anodin. Aucune loi n'est exempte de responsabilité et d'incrimination possible dans son interaction altérative avec la mentalité, le comportement des individus et/ou la conduite des peuples. Le destin des sociétés est forcément orienté par l'ensemble des lois qui les composent. La question est de savoir si en courbant la nature humaine dans le sens souhaité par le système, les lois sont majoritairement formatives ou « déformatives ». De la même manière en façonnant le raisonnement, la décision, l'expression et la pensée de l'homme commun, les lois sont-elles globalement épanouissantes ou inhibantes, évolutionnaires ou astringentes ?

#### **LPP 431 – Loi & Légalité**

Le dix-huitième problème de la légalité n'est pas la loi mais le volume des lois. Plus il existe de lois et de réglementations, plus se dressent les murs de pierres, les murs de contraintes et de

lamentations, encadrant toujours plus étroitement l'espace naturel des libertés humaines. Face à l'empilement des lois, des normes, des règles et des procédures par le biais de l'élu, du politique, de l'élite et du technocrate, il n'existe que deux grandes options : subir et s'adapter ou déquantifier et épurer. La seule et bonne démarche citoyenne est dans l'inversion du mécanisme de production législative en agissant, *a contrario*, par la « déquantification », la réduction, le nettoyage, afin de favoriser l'aération du champ capacitaire et l'oxygénation de l'espace libertaire. Dans une véritable démocratie, le rôle des représentations politiques n'est pas de produire sans cesse de nouvelles lois mais de les minimiser dans le cadre d'une optimisation qualitative. La loi ne s'apparente pas au miel bienfaiteur qu'il faut produire en grande quantité mais au cérumen qui s'accumule et bouche les orifices. Il faut donc éviter que les élus, gouvernants, technocrates et parlementaires, ne produisent constamment de nouvelles lois à l'occasion de tout problème affectant momentanément l'ordre public ou dérangeant l'opinion publique. Il faut, au contraire, procéder à une réingénierie courageuse de la législation existante dans le sens d'une compression du nombre de lois en sanctionnant le réflexe culturel « déviant » qui est d'en produire de nouvelles. Au minimum, le législateur doit pouvoir remplacer une loi obsolète par une autre plus adaptée. Le rapport à la loi et aux procédés législatifs indique assez précisément si l'on a affaire à une non-démocratie et à son intolérance, à une démocratie de système et ses valeurs conservatrices ou à une démocratie citoyenne et son approche évolutionnaire.

#### **LPP 432 – Loi & Légalité**

Le dix-neuvième problème de la légalité n'est pas la loi mais le conservatisme qui peut l'animer. Une bonne loi est une loi qui incite à pratiquer couramment la bonne manière de faire, d'agir, de s'affirmer, mais aussi le bon esprit, la valorisation, la motivation..., en fait toutes les valeurs de l'esprit de démocratie. Une mauvaise loi oblige, au contraire, à accepter la prévalence de valeurs fondées sur l'obéissance, la docilité, la soumission, le mimétisme..., dont la plupart sont assez antinomiques avec la finalité même de l'aboutissement humain. C'est la marque de fabrique du conservatisme dur et traditionnel que d'imposer les références du passé ou du conservatisme libéral ainsi que de jouer avec les règles anciennes dans l'opportunisme du présent. Dans tous les cas, ce mixage exhale des odeurs fortes et/ou des relents désagréables du passé dans l'oxygène d'aujourd'hui. Ce faisant, il n'y a rien de plus critiquable et détestable en démocratie que le mélange des genres dans la loi, comme dans le discours, entre la vérité et le bon sens pour partie et, de l'autre, le fait d'imposer, falsifier, mentir, dénier et/ou omettre sans sourciller et avec solennité.

#### **LPP 433 – Loi & Légalité**

Le vingtième problème de la légalité n'est pas la loi mais le recours dominant à la lettre de la loi. La lecture dogmatique de la loi produit plus d'injustice, de non-équité, d'indifférenciation, d'irrespect, d'intolérance et de conservatisme que de justice, d'équité, de différenciation, de tolérance et d'ouverture lorsque l'on s'inspire principalement de l'esprit de la loi. C'est la raison pour laquelle l'esprit de la loi s'accommode beaucoup mieux avec l'esprit de démocratie, alors que la lettre de la loi renvoie à des ancrages profonds de nature autoritaire, hiérarchique, traditionnelle, conservatrice, dans la nostalgie du passé. En toute époque et en toute circonstance, le bon juge doit pouvoir se référer à l'esprit de la loi et au sourcing causal plutôt que d'appliquer la lettre de la loi et la seule causalité des faits.

#### **LPP 434 – Loi & Légalité**

L'utilisateur professionnalisé de la loi est le premier danger de la loi. C'est notamment le cas dans les trois piliers de l'administration du droit concernant la défense, l'accusation et la décision judiciaire. Si l'un de ces acteurs utilise les failles du droit au profit de la victime, du coupable ou de l'institution, il déséquilibre l'ensemble du processus judiciaire. L'intégrité et l'honnêteté intellectuelle doivent être à la base de la légalité. Sans cette condition préalable

tout le processus judiciaire devient contestable. Aussi entre la référence psychorigide faite à une loi se voulant « une et indivisible » et l'arrangement de la loi en fonction des enjeux ou du pouvoir de dominance de l'un ou l'autre des acteurs du judiciaire, la dérive de l'esprit de loi est continuellement possible. Alors que la conception « une et indivisible » de la loi tend à égaliser et indifférencier le cas des hommes et des situations dans des jugements stéréotypés, voire biaisés, la différenciation à l'unité des cas est certainement la meilleure des solutions à condition que préexiste une intégrité certaine parmi les acteurs du judiciaire, les victimes et les coupables. C'est cela le véritable enjeu de la loi et de la légalité que la justice intègre l'ensemble des paramètres dans la pratique du sourcing causal. Toute autre approche réductrice par souci de pragmatisme dans la procédure, d'exemplarité, de raisonnement manœuvrier, de facilité de mise en œuvre, de gestion du temps ou de coût..., altère l'idée même de la justice. Dans l'administration du droit, il faut donc se méfier des procédures standardisées pratiquées solennellement par l'homme de l'art qui, souvent, s'éloignent de l'idée de la loi, de l'esprit de la loi, voire même quelquefois de la lettre de la loi.

### **LPP 435 – Loi & Légalité**

L'agilité de la loi vaut mieux que sa rigidité. Une bonne loi est forcément adaptative et agile en intégrant une durée et une limite d'application. L'objectivité de la loi est tout à fait compatible avec la réalité évolutive ou spécifique des enjeux. Pour cela, il est nécessaire d'accepter le primat de sa relativité et non de son absolu dans le traitement d'une même problématique. Ce qui est bon à un moment donné, ou pour certains, ne l'est pas partout ailleurs, sachant que rien n'est vraiment linéaire dans la vie des gens. Créer et entretenir une fausse linéarité judiciaire dans un monde complexe est une véritable aberration de l'intelligence. Les rigidités issues de l'application de la loi sont autant de certitudes fondées sur des torsions spécieuses dans le raisonnement. La justification de la rigidité interagit directement sur la courbure des comportements, des attitudes, de la mentalité des acteurs et des utilisateurs du judiciaire, voire du justiciable en général. C'est la raison pour laquelle, la loi dans son ensemble (articles de code xyz, décret, ordonnance, arrêté, norme, procédure, règle, devoir, charte, dogme, principe, clause, condition, prescription...) doit pouvoir toujours s'incliner face à la démonstration des valeurs positives issues de l'esprit de démocratie. C'est d'ailleurs la vocation de l'universalité de la loi que d'être portée par les valeurs de l'esprit de démocratie face à la rigidité des législations territoriales ou nationales placées généralement sous la tutelle des systèmes en place.

### **LPP 436 – Loi & Légalité**

En termes d'universalité, une bonne loi est forcément positive, juste, équitable et avantageuse pour tous. Elle doit protéger et équilibrer les libertés individuelles dans les droits et les devoirs utiles, aussi bien au sein du collectif que dans l'espace privé. Une bonne loi ne résulte nullement du politiquement correct ni de la pensée dominante au sens de la collaboration et de la soumission au système. Elle doit reposer à tout moment sur les quatre grands principes que sont : la réciprocité, la légitimité, l'équité, la différenciation. *Exit* donc la référence à Dieu, à la liberté, à la fraternité, à l'égalité, à la justice, à la compassion... Le recours à de tels symboles ou représentations à forte charge idéologique et émotionnelle ne sont en fait que des cache-misère et des paravents masquant la tutelle du système et des institutions sur l'individu. À force de parler des valeurs de la république ou de la monarchie on ne sait plus vraiment à quoi cela se rapporte dans la réalité des faits !

### **LPP 437 – Loi & Légalité**

Sous l'angle universel, une bonne loi est celle qui défend l'honneur et la vie du citoyen au prix de la propre existence ou de la réputation de ceux qui s'y réfèrent. Elle doit renforcer le rôle et le statut du citoyen et non les réduire ou les cantonner dans un civisme encadré et permissif et encore moins devenir un instrument d'oppression. La loi doit permettre de développer et de

garantir la qualité du comportement, des décisions et des actions, sans jamais forcer ou violer l'intégrité morale, psychique, comportementale des individus agissant en adultes responsables. En cela, une bonne loi doit favoriser le discernement et non le raisonnement spécieux ; la légitimité et non la référence aux artifices des mots et de l'intelligence ; le courage d'être et de faire et non la lâcheté de se plier, de soumettre ou de ne rien faire ; la loyauté dans l'expression et non l'inhibition dans le silence ; l'autodiscipline à la source du comportement et non le suivisme et l'obéissance aveugles...

#### **LPP 438 – Loi & Légalité**

Sous l'angle universel, une bonne loi est transparente dans son essence, son esprit et son objectif, en rejetant toute forme d'arrière-pensée politique. Bien que le législateur fonde habituellement la loi dans le cadre d'objectifs politiques, idéologiques, religieux, moraux, financiers, économiques, sociaux, sécuritaires et/ou à partir de principes purement techniques, normatifs, culturels, éthiques, il existe quatre niveaux dans la stratégie fondant la loi : l'intention initiale ; la mise en forme technique ; la vulgarisation et la communication ; l'application judiciaire. La déperdition peut être grande entre le niveau 1 et le niveau 4. La non-transparence et le compromis courants pour les niveaux 1 et 2. La tromperie, l'exagération ou la manipulation habituelles au niveau 3. La déception humaniste régulière au niveau 4. À quand une ligne droite intègre, positive et motivante pour tous, dans la stratégie et la pratique de la loi ?

#### **LPP 439 – Loi & Légalité**

Sous l'angle universel, toute loi doit être conçue de manière humaniste et appliquée de manière ferme. C'est l'enjeu majeur de la loi que d'être ouverte et tolérante dans son esprit plutôt que fermée et intolérante. La tolérance dans chaque loi doit avoir pour obligation de s'adapter à l'évolution des mentalités, des attentes, des pratiques, des légitimités individuelles. Elle doit aussi pouvoir donner, tant que faire se peut, sa chance à quiconque la première fois dans l'erreur, l'échec, l'inadvertance..., tant que l'intention initiale n'est pas objectivement mauvaise. La fermeté doit s'appliquer sans faillir contre l'intention objectivement mauvaise, l'envie évidente de nuire, ainsi que dans la récidive et surtout la multirécidive. La fermeté doit également s'inspirer du principe de réciprocité dans les droits et les devoirs. Elle ne doit accepter aucune exemption du fait du statut et s'appliquer de la même manière au monde civil, militaire, sécuritaire, politique ou public. Lorsqu'il s'agit de la sphère publique et politique, c'est l'intercession du citoyen qui prime.

#### **LPP 440 – Loi & Légalité**

Sous l'angle universel, toute loi doit favoriser la justice des hommes et non celle de l'administration du droit. Cela commence par le début, c'est-à-dire que le besoin de loi soit proposé en amont par le citoyen et non par le système en place. Il s'agit ensuite que son traitement soit organisé par les institutions légitimes du système en intégrant, si nécessaire, l'arbitrage de la représentation citoyenne. Il est également nécessaire que la révision de la loi puisse être proposée régulièrement à l'initiative des citoyens et non être encadrée en permanence par des minorités influentes ou représentatives. Le « tout système » en matière de loi doit disparaître pour privilégier la « métacitoyenneté » avec, au centre de la loi (conception, application, nettoyage) la contribution de citoyens adultes, impliqués et responsables. Ce qui pervertit généralement l'esprit de la loi, c'est son aliénation à la systématisation et à l'hyper formalisation conduisant à une administration du droit fondée sur des procédures administratives et judiciaires plus ou moins complexes, directives et figées. La dominance des procédures dans la loi n'est pas le droit et encore moins la légitimité mais un énorme carcan de contraintes techniques et d'obligations administratives. Aussi lorsque la procédure administrative devient dominante peut-on encore parler de justice ? Tant que la procédure domine sur l'esprit de la loi, la déshumanisation tangente l'application de la loi. Tant

que la référence dogmatique à la loi ou à la règle domine sur l'ensemble du processus judiciaire, le discernement humain se voit soumis aux logiques impersonnelles, voire inhumaines, de la systématisation. Pourtant, il est clair que la véritable valeur ajoutée en matière de justice est à la fois dans l'implication sereine et arbitrale de l'homme libre et discerné, ainsi que dans une capacité de décision avisée et lucide.

### **LPP 441 – Loi & Légalité**

Sous l'angle universel, aucune loi ne représente la vérité à 360° ni même une nécessité absolue. La meilleure des approches pour favoriser, à la source de chaque individu, l'émergence de la vérité des faits, c'est d'avoir affaire à des individus intègres, courageux et pleinement responsables de leurs actes. La vérité se nourrit forcément des valeurs de l'esprit de démocratie et de leur application au quotidien, alors que le défaut de vérité, le silence, la tromperie, le mensonge, se justifient d'amalgames divers. L'homme intègre n'a pas besoin de tout un arsenal procédurier et législatif pour avouer sa faute ou sa culpabilité. Il dit « Oui j'avoue » si c'est le cas et « Non ce n'est pas moi » dans le cas contraire, évitant ainsi de faire perdre du temps à la collectivité, de l'énergie et des coûts inutiles. Celui ou celle qui n'a pas de véritable courage ni d'intégrité à assumer ce qu'il a fait ou dit, tend à mentir, tromper, embrouiller, ne rien dire, se défaire sur autrui ou dénoncer. L'option choisie entre aveu de vérité ou détournement de la vérité en dit long sur l'état sociétal et la démocratie ambiants mais aussi et surtout sur le niveau de qualité mentale et de maturité en l'Homme ou de médiocrité et de bassesse entre les hommes. Avec des hommes intègres, il n'y a pas besoin de loi, la légitimité associée à la vérité suffit. Avec des individus déviants et inaboutis la loi est un instrument nécessaire pour obtenir la vérité et obliger chacun à assumer les conséquences de sa responsabilité. C'est pourtant en imposant la sanction, la menace, la culpabilisation, voire l'infantilisation, dans ses contraintes et obligations que la loi démontre sa plus grande relativité. Selon les couples d'objectifs dominants orientant le recours à la loi à savoir : 1. protéger le système (sécurité, ordre, servir d'exemple...); 2. protéger le citoyen (défense et protection des biens et des personnes); 3. punir, sanctionner, culpabiliser (contraintes, devoirs, obligations, humiliation, souffrance...); 4. faire prendre conscience (servir de leçon, expérience utile, épreuve formatrice, choc psychologique, qualification du comportement...), la législation est soit d'abord utile au système (1 + 3) ou utile au citoyen (2 + 4). À ce constat, se pose également la question de l'économie judiciaire (temps, moyens, coûts, ressources) ainsi que la primauté accordée à l'argent pour être bien défendu (avocat, conseil, stratagèmes divers...), soit autant d'aspects qui parasitent l'image de la justice et son rendu.

### **LPP 442 – Loi & Légalité**

Sous l'angle universel, toute loi doit accepter la critique, l'incrimination, le jugement sur elle-même. Le droit d'agir contre la loi doit être la réciprocité naturelle de la loi. Critiquer et relativiser la loi est un signe de vitalité en démocratie alors que toute forme de tabou, d'interdit, d'intolérance, de rigidité, de directivité à subir inconditionnellement la loi, est le signe patent que l'exercice démocratique est plutôt limité et encadré, voire rétrograde. La critique de la loi est un droit qui, de parfaitement légitime, doit devenir légal. Le refus majoritaire et justifié de la loi, ou son amendement, doit devenir possible en toute forme d'actualisation, de toilettage, de nettoyage, voire d'élimination pure et simple. Honnis soient donc tous ceux qui ne permettent pas à la démocratie de s'exercer normalement dans la critique de son propre système. Honnis également soient tous ceux qui contribuent à déformer l'esprit de la loi et/ou qui imposent l'autoritarisme et l'aveuglement judiciaires dans la pratique de la légalité. Le vrai pouvoir de la loi est dans sa hauteur de vue faisant que sans cette faculté la loi n'est qu'un pouvoir de plus souvent malmené. Ce qui est sûr, c'est que dans une véritable démocratie, la loi ne doit jamais servir de prétexte moral pour justifier les exactions, les discriminations, les pratiques discrétionnaires, les injustices et les incuries flagrantes en provenance du système. La loi et la légalité ne doivent pas non plus servir de prétexte pour asservir le citoyen ou

soumettre l'Homme au profit d'intérêts publics supérieurs, de la sûreté de l'État, de la protection d'intérêts privés, de partis et régimes en place, ou encore pour protéger une poignée d'influents et l'élite du système. D'une manière plus globale, loi et légalité sont des armes qui, aux mains des plus forts, participent souvent d'un combat ou d'une guerre pour contrôler les territoires, les peuples, les droits du plus fort et/ou les devoirs imposés aux minorités.

### **LPP 443 – Loi & Légalité**

Sous l'angle universel, l'avenir de la loi est aux méta-lois. C'est l'évolution normale des démocraties nationales que de se fédérer après s'être fragmentées et éparpillées partout sur la planète. Le fédéralisme judiciaire est l'étape suivante dans l'évolution normale des sociétés modernes en rompant avec les corporatismes, communautarismes, nationalismes, régionalismes, issus d'un passé révolu et de mentalités conservatrices. Le recours à l'application d'un méta-référentiel juridique équitable des droits humains et citoyens est le signe que l'Humanité est enfin passée au stade de la démocratie citoyenne. Le méta-référentiel est destiné à devenir une alternative citoyenne en se plaçant au-dessus des législations nationales et des usages locaux. Tout citoyen du monde doit avoir la possibilité de s'y référer à tout moment, de manière volontariste, qu'il soit dans son pays de naissance, de vie ou de passage. Il doit pouvoir ainsi bénéficier d'une même protection et d'un même respect de ses droits et libertés partout dans le monde à tout moment. Qu'il soit bien clair que c'est l'existence même et la justification d'un différentiel de protection des droits et des libertés qui est un véritable archaïsme sociétal et civilisationnel. Tout ce qui contribue à traiter de manière identique et équitable chaque individu sur la planète permet de passer d'un état de médiocratie plus ou moins brillante à un état de vertu et de sagesse, d'une vision focale limitée à une hauteur de vue et à une ouverture d'esprit collégiales. Le principe du recours aux méta-lois doit rester naturellement optionnel, discerné et volontariste, entre les usages locaux, les règles nationales et le référentiel universel. Il s'agit là d'une nécessité hautement humaniste destinée à éviter la contraction démocratique en chaque pays tout en unifiant l'esprit de démocratie. La meilleure façon de procéder consiste à ne retenir en matière de droits imprescriptibles que le meilleur, l'essentiel et l'utile disponibles, à partir d'un audit complet de toutes les législations du monde en chaque domaine, code, règlement, procédure. Pour effectuer ce gigantesque travail de compilation ce ne sont pas les gouvernants, partis politiques dominants et technocrates qui décident, mais des commissions de citoyens aidés par des juristes indépendants. Leur principale mission : mener un travail indépendant de synthèse et de simplification. Leur principal objectif : faire en sorte que la loi devienne solidaire et équitable pour tous afin de garantir partout et en tout lieu l'esprit de la loi et son respect. Ensuite à chacun de décider de l'application de la loi en ce qui le concerne !

Monthome

Autres Extraits téléchargeables sur [www.bookiner.com](http://www.bookiner.com)  
avec nombre de LPP

**Préface - Préambule - Critique de l'existant**  
**Avenir (26)**  
**Besoin dominant (37)**  
**Changement (48)**  
**Citoyen du monde (24)**  
**Compétence (51)**  
**Comportement avisé (31)**  
**Conscientisation (16)**  
**Démocratie citoyenne (47)**  
**Destin des hommes et des sociétés (31)**  
**Domination économique (23)**  
**Évidences & Bon sens (22)**  
**Information médiatique (27)**  
**Liberté humaine (21)**  
Loi & Légalité (39)  
**Médiocratie (18)**  
**Mentalité dominante (15)**  
**Ordre croissant (10)**  
**Phénoménologie sociétale (16)**  
**Pouvoir & Contre-pouvoir (16)**  
**Progrès démocratique & Passage à l'acte (21)**  
**Réciprocité (10)**  
**Systemisation (41)**  
**Universalité (35)**  
**Vérité (41)**  
**Conclusion**